

ENFANCE : LES MINEURS ISOLÉS, VICTIMES ET NON DÉLINQUANTS

Publié le 21/04/2015



Les enfants sont eux aussi confrontés à la traite des êtres humains. Les protéger s'avère difficile, car ils sont plus souvent perçus comme délinquants que comme victimes.

Si le droit français ne reconnaît pas la notion d'enfant victime de traite, c'est pourtant bien une réalité sur son territoire.

À Paris, l'équipe de l'association **Hors la rue**(<http://www.horslarue.org/>), qui soutient ces mineurs, rencontre principalement de jeunes Roumains qui en viennent à voler, mendier ou se prostituer pour survivre ou se plier aux exigences d'un réseau criminel ou de leur propre famille.

À Marseille, où l'**Organisation internationale contre l'esclavage moderne**(<http://www.oicem.org/>) (OICEM) accompagne 10 % de mineurs, le profil est différent : « *Ce sont surtout des jeunes filles, notamment éthiopiennes, qui ont pu être exploitées au Moyen-Orient et qui, au cours d'un séjour avec la famille exploitante en France, nous rencontrent. Il y a également de jeunes Guinéennes qui sont passées par des réseaux d'exploitation sexuelle, en Espagne notamment. La plus jeune que nous avons accueillie avait 7 ans. La moyenne d'âge est de 14 ans* », explique Nagham Hriech, directrice de l'OICEM.

Quels que soient l'origine et le profil de ces jeunes, la difficulté est toujours la même : bien souvent, ils ne sont tout simplement pas demandeurs de protection car ils ne se considèrent pas comme des victimes. « *Les jeunes Roumains sont souvent forcés à commettre des délits et ont donc intériorisé ce statut de délinquants. Nous leur proposons de venir au centre de jour pour suivre des cours de français, prendre un repas chaud, participer à des activités sportives et culturelles, et pour bénéficier d'un soutien administratif et psychologique* », énumère Guillaume Lardanchet, directeur de Hors la rue. Rares sont pourtant ceux qui acceptent ce soutien.

AUTONOMIE PRÉCOCE

« *Ces enfants sont souvent contraints de développer de fortes capacités d'autonomie lors de leur exploitation et n'arrivent plus à retourner dans une position de mineurs*, explique la directrice de l'OICEM. *Par exemple, de jeunes garçons égyptiens qui avaient migré en France à*

*la suite des révolutions arabes avaient été recrutés sur un chantier. Ils dormaient sur place, n'avaient pas d'endroit où se laver, ne mangeaient pas à leur faim, n'étaient pas payés et étaient menacés régulièrement. » Comme le prévoit la loi, précise-t-elle, les jeunes avaient été orientés vers le **dispositif des mineurs isolés étrangers**(<http://www.infomie.net/spip.php?rubrique272>) et il leur avait été proposé de porter plainte. « Mais ils n'ont pas voulu, car cela impliquait d'être assistés par des travailleurs sociaux et d'être considérés comme des mineurs... »*

Marina Bellot

Crédits photos:© Philippe Brault/Secours Catholique-Caritas France